

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DANS LE RECOURS RELATIF AUX VALEURS MOBILIÈRES DE GREENSTAR AGRICULTURAL CORPORATION

Cet avis s'adresse à toutes les personnes qui ont fait l'acquisition de valeurs mobilières de GreenStar Agricultural Corporation, [TSXV Delisted: **GRE**, CUSIP: 39573T101, ISIN: CA 39573T1012] dans la période allant du 31 mai 2011 jusqu'à la cessation de la négociation en bourse des actions ordinaires de GRE le 3 juin 2014 (la « Période visée par le recours »).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS CAR CELUI-CI POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES DROITS QUE VOUS ACCORDE LA LOI

Approbation du Règlement intervenu dans l'Action Collective par le Tribunal

Le 20 octobre 2014, un recours intitulé *Partridge v GreenStar Agricultural Corporation, et al* a été entrepris devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario (dans la région de Toronto) (le « **Tribunal** ») contre GreenStar Agricultural Corporation [TSXV Delisted: **GRE**, CUSIP: 39573T101, ISIN: CA 39573T1012], certains de ses anciens administrateurs et dirigeants, ainsi que son ancien vérificateur. Le Demandeur allègue que certains documents d'information et de placement publiés par GRE à compter du 30 mai 2012 étaient faux ou trompeurs. Le Demandeur allègue que cette situation a occasionnée des dommages aux actionnaires de GRE qui ont fait l'acquisition de valeurs mobilières pendant la Période visée par le recours (les « **Membres du Groupe** » et le « **Recours** »).

Les réclamations formulées dans le cadre du Recours étaient des réclamations en dommages et intérêts pour des pertes prétendument subies en raison des informations trompeuses publiées par GRE. Le Demandeur alléguait que les Défendeurs étaient responsables de ces pertes.

Le 21 mars 2018, le Demandeur et G. Michael Newman, Brian J. Knebel, Francesco Galati, Michael Lam et Schwartz Levitsky Feldman LLP (les « **Défendeurs qui règlent** ») ont conclu un règlement du Recours (le « **Règlement** »). Le Règlement met fin au Recours dans son entièreté, incluant celui entrepris contre GRE et son directeur et PDG, Guan Lianyun, lesquels n'ont pas présenté de défense dans le cadre du Recours.

Le Règlement prévoit que des fonds de règlement de 500 000\$ (CAN) (les « **Fonds de règlement** ») seront distribués au bénéfice des Membres du Groupe, avant déduction des honoraires et des dépenses liées à l'administration du Règlement.

Le Règlement constitue un compromis relativement à des réclamations contestées et ne constitue pas une admission de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des Défendeurs qui règlent, lesquels ont tous nié et continuent de nier les allégations formulées contre eux dans le cadre du Recours.

Le 26 juin 2018, le Tribunal a autorisé l'exercice de l'action collective aux fins de règlement seulement. L'autorisation contre les Défendeurs qui règlent a été obtenue avec leur consentement. L'autorisation a également été accordée contre GRE et Guan Lianyun. Le 26 octobre 2018, le Tribunal a approuvé le Règlement et a ordonné qu'il soit mis en œuvre en conformité avec ses termes.

Le Tribunal a octroyé à Siskinds LLP (les « **Avocats du Groupe** ») un montant de 198 808,06\$ pour leurs honoraires, les dépenses et les taxes applicables (les « **Honoraires des Avocats du Groupe** »). Comme il est usuel de le faire, les Avocats du Groupe ont mené le Recours sur la base d'honoraires à pourcentage. Les Avocats du Groupe n'ont pas été payés pendant le déroulement du Recours et ont supporté les dépenses liées à la conduite de celui-ci. Le montant octroyé à titre d'Honoraires des Avocats du Groupe comprend la somme de 51 238,15\$ visant à rembourser les montants déboursés par les Avocats du Groupe dans la poursuite du Recours.

Les dépenses engagées ou à payer concernant l'approbation, la notification, la mise en œuvre et l'administration du Règlement (les « **Dépenses d'administration** ») seront également payées à même le Montant de Règlement avant que celui-ci ne soit distribué aux Membres du Groupe admissibles.

Administrateur

Le Tribunal a nommé la firme Analytics Consulting LLC à titre d'Administrateur du Règlement. L'Administrateur devra, entre autres : (i) recevoir et traiter les réclamations; (ii) déterminer l'admissibilité de chaque Membre du Groupe à l'obtention d'une indemnité en vertu du Protocole de Distribution approuvé par le Tribunal; (iii) communiquer avec les Membres du Groupe concernant leur admissibilité à l'obtention d'une indemnité; et (iv) gérer et distribuer le Montant Net de Règlement. L'Administrateur peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Règlement relatif aux valeurs mobilières GreenStar

c/o Analytics Consulting LLC

P.O. Box 2002

Chanhassen (Minnesota) 55317-2002

États-Unis

Site internet : <https://www.collectiveaction.io/greenstar/>

Courriel : GreenstarLitigation@noticeadministrator.com

Le site internet de l'Administrateur comprend un portail de réclamations en ligne que les Membres du Groupe sont encouragés à utiliser afin de déposer leurs réclamations. Le site internet de l'Administrateur comprend également les ordonnances du Tribunal; le Règlement; le Protocole de Distribution; le Guide relatif au Protocole de Distribution; des Instructions Générales et un Formulaire de Réclamation en version papier dans l'éventualité où les Membres du Groupe souhaitaient déposer leur réclamation en version papier.

Le droit des Membres du Groupe d'obtenir une Indemnité

Les Membres du Groupe seront admissibles à l'obtention d'une indemnité en vertu du Règlement s'ils soumettent, en temps opportun, leur réclamation complétée, y compris les pièces justificatives requises, à l'Administrateur.

Pour être admissibles à l'obtention d'une indemnité en vertu du Règlement, les Membres du Groupe devront soumettre leur Réclamation de façon électronique ou, s'ils soumettent leur Réclamation au moyen d'un Formulaire de Réclamation en version papier, celle-ci devra être déposée au plus tard le 26 mars 2019, le cachet de la poste faisant foi (la « **Date limite des réclamations** »).

Seuls les Membres du Groupe peuvent participer au Règlement. Notamment, les personnes suivantes ne peuvent participer au Règlement : (i) les « Personnes Exclues », lesquelles sont définies dans le Règlement; et, (ii) les personnes qui se sont précédemment exclues du Recours conformément au jugement rendu par le Tribunal le 26 juin 2018.

Le Montant de Règlement, après déduction des Honoraires des Avocats du Groupe et des Dépenses d'administration (le « **Montant Net de Règlement** ») sera distribué aux Membres du Groupe conformément au Protocole de Distribution approuvé par le Tribunal.

Chaque Membre du Groupe qui aura déposé une réclamation valide et en temps opportun pourra recevoir une partie du Montant Net de Règlement conformément au Protocole de Distribution approuvé par le Tribunal, et ce, en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment : (i) le moment où le Membre du Groupe a fait l'acquisition des valeurs mobilières de GRE au cours de la Période visée par le recours; et (ii) si le Membre du Groupe détenait ces valeurs mobilières à l'une ou plusieurs des dates suivants, soit le 28 avril 2014, le 21 mai 2014 et le 3 juin 2014.

Dans l'éventualité où des montants du Montant Net de Règlement n'étaient toujours pas distribués cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de distribution aux Membres du Groupe ayant des réclamations admissibles, l'Administrateur devra, si possible, redistribuer ces montants aux Membres du Groupe ayant des réclamations admissibles, de façon équitable et économique. Tout montant restant devra être remis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario afin d'être utilisé conformément aux objectifs énoncés à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

Copies de Documents Importants

Des copies des ordonnances du Tribunal, du Règlement, du Protocole de Distribution et du guide l'accompagnant peuvent être consultées sur les sites internet de l'Administrateur et des Avocats du Groupe, et des copies peuvent également être obtenues en contactant les Avocats du Groupe aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Avocats du Groupe

Le bureau Siskinds LLP agit à titre d'Avocats du Groupe. Les demandes peuvent être adressées au :

<p>Siskinds LLP Nicholas Baker 680, Waterloo Street London (Ontario) N6A 3V8 Tél : 1 800-461-6166, poste 7868 nicholas.baker@siskinds.com www.siskinds.com et www.classaction.ca</p>
--

Interprétation

S'il existe un conflit entre : (a) le contenu de cet avis et le Règlement; ou, (b) le Protocole de Distribution; ou, (c) le contenu de cet avis et l'ordonnance du Tribunal approuvant le Règlement; les

termes du Règlement ou du Protocole de Distribution ou l'ordonnance du Tribunal approuvant le Règlement, selon ce qui est applicable, devra prévaloir.

MERCI DE NE PAS CONTACTER LE TRIBUNAL POUR DES DEMANDES RELATIVES À CETTE ACTION COLLECTIVE OU AU RÈGLEMENT. Toutes les demandes devraient être transmises aux Avocats du Groupe.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO